

Règlement du concours vidéo
DEETS et ses partenaires

Prévenir pour mieux construire

1. Cadre général du concours

L'objectif de ce concours vidéo est de sensibiliser les jeunes apprentis du BTP à la prévention des risques professionnels à travers la création de vidéos originales et pédagogiques.

- **Les risques professionnels** correspondent au fait pour un salarié d'être exposé, dans le cadre de son activité professionnelle, à un danger.
- **La prévention des risques professionnels** vise à assurer la sécurité des travailleurs et à protéger leur santé physique et mentale. Elle consiste notamment à prévenir et à réduire les risques d'accidents du travail (AT) et de maladies professionnelles (MP). Elle contribue à l'amélioration des conditions de travail et à la qualité de vie au travail.

Il existe trois niveaux de prévention :

- **La prévention primaire des risques professionnels** consiste à combattre le risque à sa source. Elle est centrée sur le travail et son organisation et renvoie à une prévention collective des risques.
- **La prévention secondaire des risques professionnels** consiste à conduire des actions de dépistage et de suivi, sur le plan individuel et collectif, en particulier par la médecine de prévention afin de détecter le plus précocement possible l'apparition de troubles permettant d'agir sur les facteurs de risques et d'y faire face.
- **La prévention tertiaire des risques professionnels** correspond, quand un dommage a eu lieu, aux actions destinées à en limiter les conséquences et à favoriser le maintien dans l'emploi.

Ce concours offre la possibilité aux jeunes apprentis de s'initier de manière concrète et créative aux enjeux essentiels de la prévention des risques professionnels.

2. Organisateur(s)

Ce concours est organisé par la DEETS et les partenaires associés à l'évènement « prévenir pour mieux construire ».

3. Conditions de participation

Le présent concours est spécialement organisé dans le cadre de l'évènement « **prévenir pour mieux construire** » qui se déroulera le 6 novembre 2025, à la CMA formation de ST ANDRE.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux apprentis conviés à l'évènement précité, à savoir les apprentis des filières BTP inscrits à la CMA Formation en deuxième année, au CFA académique, et à l'AFPAR.

Les vidéos peuvent être réalisées par une équipe exclusivement composée d'apprentis et/ou par une équipe composée d'apprentis et de tuteurs en entreprise.

Les vidéos sont collectives (entre 2 et 4 participants par équipe) et sont obligatoirement supervisées par un responsable pédagogique appartenant au personnel de la CMA FORMATION, du CFA Académique ou de l'AFPAR. Il ne sera admis qu'une seule vidéo par équipe.

Aucune réalisation non encadrée par un responsable pédagogique ne sera admise.

Plusieurs vidéos peuvent être produites par section professionnelle.

Les élèves mineurs sont autorisés à concourir sous réserve de l'accord du ou des titulaires de l'autorité parentale.

Une attestation en ce sens devra être signée et remise au responsable pédagogique.

4. Thème du concours et modalités de participation

Le concours a pour objet la **réalisation d'une vidéo** d'une durée comprise entre 30 secondes à 2 minutes, en couleur ou en noir et blanc, **sur le thème de la santé et sécurité au travail** dans le secteur du BTP avec un focus sur la prévention des risques professionnels (exemple : évaluation des risques professionnels, bonnes pratiques, conséquences des accidents du travail ou des maladies professionnelles, techniques innovantes pour prévenir les risques professionnels, quart d'heure de sécurité....).

En aucun cas les participants ne devront reproduire ou mettre en scène une situation les exposant réellement à un risque professionnel.

L'idée retenue par les apprentis pour la vidéo devra **obligatoirement être validée** par le responsable pédagogique, **préalablement à sa réalisation.**

Le film devra comporter un titre original.

La création est libre sous réserve de respecter les textes légaux en vigueur notamment concernant le droit à l'image, l'atteinte à la vie privée ou aux bonnes mœurs, la propriété intellectuelle, la discrimination, la diffamation...

Les organisateurs se réservent la possibilité d'écarter une vidéo qui ne respecterait pas le thème du concours ou qui contreviendrait aux dispositions en vigueur.

Il est rappelé qu'en aucun cas, les coûts liés à la réalisation de la vidéo (temps passé à la réalisation, achat de matériel...) ne pourront être pris en charge par l'organisateur.

5. Conditions d'inscription

L'inscription d'un film se fait exclusivement en transmettant l'ensemble des éléments via la plateforme de téléchargement France transfert <https://francetransfert.numérique.gouv.fr/upload> à l'adresse mail suivante : DEETS-974.PoleT@deets.gouv.fr, sous la responsabilité du responsable pédagogique.

L'inscription d'un film ne sera valide qu'en présence des éléments suivants :

- Le formulaire collectif d'inscription
- L'autorisation parentale si apprenti mineur
- Le formulaire individuel de droit à l'image et de cession des droits d'auteur
- Vidéo réalisée sous format ??, ne dépassant pas un poids de 130MO

L'inscription complète devra être effectuée au plus tard le vendredi 24 octobre à 23h59.

Faute pour les participants d'avoir respecté la date précitée, la participation ne pourra être retenue par les organisateurs, sans aucun recours possible de la part du participant.

Chaque vidéo devra être exclusivement composée d'éléments de la création des participants, à l'exclusion de tout autre élément de création – images, sons, musiques ou autres – susceptibles de faire l'objet d'une protection intellectuelle ou industrielle.

Le participant garantit que sa vidéo est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français. Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs relatifs à la vidéo et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation de la vidéo. Au-delà, le participant s'engage à faire signer une autorisation à toute personne pouvant être identifiée dans la vidéo afin que le support puisse être utilisé librement.

6. Jury

Le jury est composé de composé de professionnels de la formation ou de la prévention :

- Un représentant du SISTBI
- Un représentant de la CGSS
- Un représentant de la CAPEB
- Un représentant de la FRBTP
- Un représentant de CONSTRUCTYS
- Deux représentants de la DEETS

Les vidéos seront évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence du message et respect de la thématique
- Originalité et créativité
- Impact et portée du message

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury se réserve le droit de distinguer le nombre de vidéos qu'il jugera pertinent et de n'en distinguer aucune s'il juge insuffisante la qualité globale des fichiers reçus. Il n'a pas, en outre, à justifier de ses décisions auprès des participants.

7. Calendrier et échéance

Ouverture des inscriptions et dépôt vidéo : 24 septembre 2025 à 8h00

Fin des inscriptions et dépôt vidéo : 24 octobre 2025 à 23h59

Remise des prix : 6 novembre 2025

8. Modalités de remise des prix

La remise des prix se fera lors de l'évènement « prévenir pour mieux construire » organisé par la DEETS le 6 novembre 2025, dans l'enceinte de la CMA FORMATION de ST ANDRE.

Les prix seront remis par un représentant du préfet ou de la DEETS.

Chaque équipe primée recevra un trophée collectif et un prix individuel

1^{er} prix individuel : (lot d'une valeur 150 euros / jeune)

2^{ème} prix individuel : (lot d'une valeur 100 euros / jeune)

3^{ème} prix individuel : (lot d'une valeur 50 euros / jeune)

A l'occasion de la remise des prix, des photos pourront être réalisées par les organisateurs puis diffusées sur leurs réseaux.

Les lots seront remis **en main propre à chaque membre de l'équipe primée le jour de l'évènement.**

En cas d'absence d'un membre de l'équipe, le lot sera tenu à la disposition du bénéficiaire, aux heures d'ouverture, dans les locaux de la DEETS situés 24, rue du maréchal Leclerc à ST DENIS, durant 30 jours calendaires à compter du lendemain de l'évènement.

En cas de non-récupération du lot dans les conditions précitées, celui-ci sera conservé définitivement par la DEETS et réutilisé lors d'un prochain évènement, sans aucun recours possible de la part du participant.

Les organisateurs se réservent la possibilité :

- de ne pas attribuer l'ensemble des lots prévus pour l'évènement s'il juge insuffisante la qualité globale des fichiers reçus,
- ou d'attribuer un prix spécial supplémentaire du jury si ils le jugent pertinent.

9. Protection des données personnelles

Les données personnelles fournies par chaque participant inscrit revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de leur participation.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement aux organisateurs. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des tiers et seront utilisées exclusivement pour les seuls besoins du concours. Les données recueillies ne seront pas conservées au-delà d'un délai de deux mois suivant la date de l'évènement.

Les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et de retrait des données personnelles les concernant. Pour exercer ce droit, le participant doit adresser sa demande par écrit à l'adresse postale de la DEETS : 24, rue du maréchal Leclerc – 97400 SAINT DENIS

10. Droit à l'image

Les participants sont invités à veiller au respect du droit à l'image des personnes apparaissant dans le cadre de leur production.

Il est rappelé que la captation, la reproduction et la divulgation de l'image d'une personne, sans son autorisation expresse, est interdite. L'autorisation donnée doit être spéciale c'est-à-dire qu'elle doit être suffisamment précise quant aux modalités d'utilisation et/ou d'exploitation de son image (par exemple, quelle sera l'étendue, la finalité, la durée de l'autorisation consentie).

Les participants garantissent l'obtention du droit à l'image de toutes les personnes apparaissant dans la vidéo.

11. Droit d'utilisation et d'exploitation

L'ensemble des vidéos sera diffusé le jour de l'évènement « prévenir pour mieux construire », organisé le 6 novembre 2025.

En participant au présent Concours, chaque responsable pédagogique et les participants consentent à ce que la DEETS, les CFA participants à la journée du 6/11 et les partenaires de la prévention associés à cette journée (notamment la CGSS, et SISTBI) utilisent, reproduisent, publient, transmettent ou diffusent sans rémunération et à des fins non commerciales et dans un délai de cinq ans maximum la vidéo en partie ou dans sa totalité sur tout support de communication de la DEETS et de ses partenaires prévention (notamment en diffusant les vidéos lauréates sur le site <https://www.preventionpro974.re>).

Les participants y compris les acteurs, comédiens et figurants donnent leur autorisation à titre gracieux pour la diffusion des vidéos dans les conditions ci-dessus exposées.

Les participants déclarent être régulièrement propriétaires de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de leur film.

À titre d'information, nous rappelons que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayants droit.

12. Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours ou d'en modifier son contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou si les vidéos produites sont insuffisantes en qualité ou en quantité.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement s'applique à tout participant au concours sans limitation de durée. Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et des résultats.

Tout cas non prévu par le présent règlement, toute contestation relative à son application ou à son interprétation seront tranchés souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.

13. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation immédiate de la participation.

Les participants certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

14. Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Organisateurs dont les décisions sont sans appel. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organisateurs dans le respect de la législation française